

Direction de l'Autonomie

Appel à manifestation d'intérêt

**Projets d'Investissements dans les ESMS médico-sociaux secteur
Personnes en situation de Handicap en accompagnement
d'opérations de transformation de l'offre pour les projets retenus
dans le cadre l'appel à manifestation d'intérêt Norm'handicap**

Date limite de retour des réponses : 30 septembre 2025

1. Objet / Contexte

Le Président de la République a annoncé lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 un plan de développement pluriannuel ambitieux de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux enfants et aux adultes en situation de handicap sans solution adaptée à leurs besoins. Ce plan doit permettre d'amplifier l'effort global d'évolution et de transformation de l'offre d'accompagnement débuté depuis plusieurs années, tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès à l'offre.

L'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie est inscrite depuis plusieurs années dans un plan de développement et de transformation de son offre médico-sociale. La logique de transformation de l'offre « vise à garantir à chaque personne un accompagnement souple, modulaire et construit au regard de ses attentes ». Elle se fonde sur un principe fondamental : l'inconditionnalité de l'accompagnement procède de la logique d'accès universel au droit citoyen, que celui-ci soit commun ou spécifique. Le développement de l'offre repose, non pas sur une création de places, mais sur une création de solutions.

Le renforcement de l'évolution inclusive de la société constitue l'une des 12 priorités d'action du Projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS Normandie. Il s'agit d'un enjeu majeur qui exige de mieux prendre en compte les besoins et souhaits des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne (scolarité, formation, emploi, logement, vie sociale et personnelle, ...). Il nécessite une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs en faveur d'un meilleur accès aux droits, aux soins ou aux accompagnements.

Dans ce contexte, l'Agence régionale de santé de Normandie, en collaboration avec les conseils départementaux et les rectorats normands, ont lancé deux appels à manifestation d'intérêt (l'un en 2024, l'autre en 2025) pour permettre le développement et la transformation de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille en lien avec la stratégie Norm'handicap.

2. Objectifs et priorités de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Dans le cadre de la dynamique régionale engagée par les AMI Norm'handicap, l'ARS Normandie souhaite soutenir, via le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), les modifications et les enjeux architecturaux induits par les initiatives locales portées par les établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui contribuent à la transformation de l'offre, au renforcement du pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap, et à la construction de parcours souples, inclusifs, et territorialisés.

Objectifs opérationnels

- Appuyer les démarches d'évolution ou de transformation des structures existantes en lien avec les orientations de Norm'handicap ;
- Soutenir des projets de réponse à des besoins non couverts, émergents ou spécifiques (ex. handicap rare, double vulnérabilité, inclusion scolaire, inclusion professionnelle, inclusion sociale, etc.) ;
- Encourager des solutions nouvelles, souples et expérimentales, portées par des acteurs engagés (ESMS, collectifs d'usagers, coopérations territoriales...).

Les opérations accompagnées devront avoir fait l'objet en amont d'un accompagnement dans le cadre de l'Appel à Projet Norm'handicap.

3. Dépenses éligibles et modalités de versement des aides

Le périmètre éligible est celui des établissements et services pour personnes handicapées, tels que mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF.

Plus précisément, cet AMI investissement concerne uniquement les établissements et organismes gestionnaires confrontés à des enjeux architecturaux dans le prolongement de l'acceptation de leur projet validé dans le cadre de l'AMI Norm'handicap.

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne sont pas subventionnables :

- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- Les équipements matériels et mobiliers à l'exception des équipements relatifs aux confort d'été ou d'améliorations énergétiques et thermiques inclus dans une opération globale d'investissement.

L'objectif de cet AMI est de soutenir les opérations suivantes :

- La création de dispositifs passerelles ou modulaires favorisant l'inclusion, la vie autonome, ou l'accès aux droits ;

- Des démarches participatives ou collaboratives impliquant les personnes accompagnées et leurs proches ;
- Des projets à dimension territoriale (coopérations inter-ESMS, articulation avec le droit commun, partenariats scolaires, sanitaires, sociaux...) ;
- L'expérimentation de nouveaux modèles organisationnels ou de soutien (accueil de répit, plateformes ressources, appui à domicile, etc.) ;

Une opération globale d'investissement doit également comprendre les spécifications en matière de performance énergétique.

Il pourra être privilégié pour l'exercice 2025 les opérations les plus avancées du point de vue des études de faisabilité techniques (choix fonctionnels, dimensionnement et coût) et financières (impact en fonctionnement du projet).

Le montant de l'aide attribuée par l'ARS Normandie ne pourra pas dépasser **30 %** du coût total de l'investissement subventionnable TDC et les co-financements seront à chaque fois recherchés (autofinancement, autres subvention, prêts bancaires...)

Toute attribution d'une aide à l'investissement par l'ARS Normandie devra faire l'objet d'une convention entre l'organisme gestionnaire bénéficiaire de cette aide et l'ARS Normandie.

L'aide à l'investissement versée par l'ARS Normandie à l'entité gestionnaire de l'établissement fera l'objet de 3 versements pour le fonds d'appui à la transformation de l'offre :

- 30 % à la réception de l'acte juridique engageant les travaux ;
- 40 % à la réception du bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant à 50 % du coût total des travaux, visé par le maître d'œuvre et certifié par le maître d'ouvrage et le comptable ;
- 30 % à la réception de l'attestation définitive de fin de travaux et du bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant au coût total des travaux, visé par le maître d'œuvre et certifié par le maître d'ouvrage et le comptable

Les modalités de versement des crédits non-reconductibles seront définies en fonction des capacités de financement de la dotation régionale limitative du secteur handicap mais les pièces citées ci-dessus seront requises pour le suivi de l'opération.

4. L'appel à manifestation d'intérêt

Pour la complétude du dossier, les documents versés à l'appel à Manifestation d'Intérêt de Norm'handicap sont à joindre.

En complément des éléments supra, il est demandé une étude de faisabilité financière actualisée le cas échéant comprenant :

Organisme gestionnaire	
Sous environnement CPOM / EPRD*	Hors CPOM / Environnement BP et CA
Compte de résultat prévisionnel pluriannuel de la structure concernée par l'opération (onglet standard en vigueur cadre type EPRD/PGFP)	Fournir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
Onglet PGFP (onglet standard en vigueur cadre type EPRD/PGFP)	Note financière sur les principaux paramètres de l'opération (Coût du projet, hypothèses durée amortissement, emprunt, gains en fonctionnement générés)
Note financière sur les principaux paramètres de l'opération (Coût du projet, hypothèses durée amortissement, emprunt, gains en fonctionnement générés)	

Plusieurs projets peuvent être déposés par un même établissement. Dans ce cas l'établissement remplira autant de fiches que nécessaire.

Les projets déposés doivent l'être sur la plateforme [GALIS](#) de la CNSA

La date limite de dépôt est fixée au 30 septembre 2025 inclus, délai impératif.

Demande de renseignements :

Un appui méthodologique peut être sollicité auprès de Monsieur Olivier Vrignaud
« olivier.vrignaud@ars.sante.fr »